

REUNION DU COMITE SYNDICAL

du lundi 14 décembre 2015

Présents :

M. René GLO, Président

Clohars-Fouesnant : Mme Monique HELORET, MM. Camille LE BRETON, Michel LAHUEC, suppléant

Gouesnac'h : MM. Jean LE STER, Bernard LE NOAC'H, William CALVEZ

Pleuven MM. Bruno RIVIERE, Christian RIVIERE

Saint-Evarzec : Mme Danièle GOMES, MM. Daniel MANCHEC, Patrick LE GUYADER, Michel GUILLOU, suppléant

Absents excusés : M. Gildas GICQUEL, suppléant, Mme Mona CASELLINO, M. Denis QUEMERE, suppléant

Assistaient à la réunion :

M. POURE, Conseil Départemental du Finistère

M. DUBRAY, SAUR France

Secrétaire de séance : Mme Danièle GOMES

~~~~~

### **I – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**

Le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **II – Décision modificative n° 3 – Budget Assainissement 2015**

Monsieur le Président informe les membres du Comité sur la nécessité d'effectuer une décision modificative en ce qui concerne les crédits ouverts au Budget Assainissement 2015.

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT      |                                                                  |              |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------|
| Article                        | Libellé                                                          | D.M.         |
| 1641                           | Emprunts en euros                                                | + 3 200.00 € |
| 2315- 29                       | Installations, matériel et outillage techniques – Travaux divers | - 3 200.00 € |
| <b>TOTAL DEPENSES + 0.00 €</b> |                                                                  |              |

Le Comité, à l'unanimité,

⇒ **Autorise** ces modifications budgétaires.

### **III- Avenant n° 3 au marché de services pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif**

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Comité du Syndicat a retenu l'entreprise SAUR France pour le marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ce contrat arrivait à échéance le 15 juin 2015. Il a été prolongé par l'avenant n° 2 jusqu'au 31 décembre 2015.

Afin d'analyser le mode de gestion du service d'assainissement non collectif ainsi que les éventuelles évolutions organisationnelles, il convient de prolonger la durée de ce contrat jusqu'au 30 juin 2016.

Le Comité, à l'unanimité,

⇒ **Autorise** le Président à signer l'avenant n° 3 au marché de services pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

#### **IV– Redevances d'Assainissement Non Collectif – 1<sup>er</sup> semestre 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2224-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 février 2004 créant le service d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes, Monsieur le Président propose d'adapter les tarifs en fonction du contrat de services signé le 21 juillet 2009 avec l'entreprise SAUR France, précisé par deux avenants y faisant suite.

Le Comité, à l'unanimité,

⇒ **Fixe** le montant des redevances de l'assainissement non collectif comme suit :

|                                                                                                                     | <b>2<sup>ème</sup> semestre 2015</b> | <b>1<sup>er</sup> semestre 2016</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Contrôle de conception d'installations neuves                                                                       | 59.00 €                              | 59.00 €                             |
| Contrôle de conception d'installations à réhabiliter                                                                | 59.00 €                              | 59.00 €                             |
| Contrôle de bonne exécution de travaux d'installations neuves ou réhabilitées                                       | 117.00 €                             | 117.00 €                            |
| Contrôle complémentaire de bonne exécution de travaux d'installations neuves ou réhabilitées suite à non-conformité | 76.00 €                              | 76.00 €                             |

## **V- Avenant n° 4 au contrat d'affermage – Intégration des surcoûts liés aux évolutions réglementaires de la réforme anti-endommagement des canalisations**

Le Syndicat Intercommunal de Clohars-Fouesnant a confié à la société SAUR, l'exploitation de son service d'eau par un contrat d'affermage visé en Préfecture du Finistère le 17 décembre 2003 pour un montant de 207 400 € par an.

Ce contrat d'une durée de 14 ans a pris effet au 1 janvier 2004, se termine le 31 décembre 2018. Il a été complété par trois avenants :

- Avenant n°1 du 30 septembre 2005 :  
Prise en compte des achats d'eau à la commune de Saint-Yvi, une interconnexion du réseau d'eau potable du Syndicat de Clohars-Fouesnant ayant été réalisée avec celui de la commune de Saint-Yvi,  
Remplacement des indices PsdC et TP10-3 dans les formules de révision de prix.
- Avenant n°2 du 20 octobre 2009 :  
Prise en compte de l'exploitation du surpresseur de Troyalac'h sur la commune de Saint-Evarzec,  
La modification du règlement du service de distribution d'eau potable,  
La prise en compte d'un bordereau complémentaire de travaux,  
La substitution des indices de révision.
- Avenant n°3 du 19 décembre 2012 :  
Prise en compte de l'exploitation de la nouvelle station de traitement de l'eau potable de Lanvéron,  
La prise en compte de l'exploitation du turbidimètre sur le surpresseur de Troyalac'h,  
La modification du stabilisateur de Menez Rohou.

Dans le cadre de la loi n°2010-788 2010 dite « grenelle II » il est devenu obligatoire d'améliorer la cartographie des réseaux pour suivre la réforme nommée « Réforme Anti Endommagement » afin réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux.

Cette réforme introduit de nouvelles obligations et modifie substantiellement la répartition des responsabilités entre les différents acteurs. Elle génère des charges d'exploitation qui n'ont pu être prises en compte lors de la conclusion du contrat qui lie le syndicat à la SAUR.

- L'adhésion au guichet unique et la mise jour régulière de la cartographie,
- L'application de nouvelles procédures pour la conduite de chantier et notamment le repérage précis des réseaux d'eau et d'assainissement,
- L'amélioration progressive de la cartographie vers un géo-référencement des ouvrages neufs ou réhabilités avec une précision de type classe A (précision x,y,z de 40 cm).

En conséquence, le bordereau des prix annexé au contrat initial est modifié afin de prendre en compte cette réforme.

| N°Prix | Désignation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | P.U H.T.<br>2009<br>(Base) | P.U. H.T.<br>2009<br>(Modifié) |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| 1      | Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des dossiers et des documents d'exécution, établissement des plans de récolement en xyz avec précision de type classe A<br>Forfait..... | 204,65 €                   | 304,50 €                       |

Ce prix est réévalué annuellement, conformément au contrat initial.

Le Comité, à l'unanimité,

⇒ **Accepte** le 4<sup>ème</sup> avenant au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau.

⇒ **Autorise** le Président à signer l'avenant n°4 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau.

#### **VI- Curage et épandage des boues des trois sites de lagunage : validation du programme et lancement de la procédure**

Le 30 mars 2009, le Comité Syndical a approuvé le programme de restructuration du système d'assainissement collectif du Syndicat autour de la construction de la station d'épuration du Moulin du Pont et du transfert des effluents depuis les sites de Dour Meur et de Moulin du Lenn.

Conformément aux articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, le Syndicat a déposé, en préfecture, un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau le 19 décembre 2011. Le 15 novembre 2012, le syndicat de Clohars-Fouesnant recevait un accord sous forme d'un arrêté préfectoral référencé sous le n°2012320 0002.

Dans le cadre de cet arrêté, et particulièrement au travers de son article 12, relatif aux dispositions concernant les anciens ouvrages d'assainissement il convient de réhabiliter les sites de traitement.

Les trois sites répartis sur les communes de Clohars-Fouesnant, de Pleuven et de Saint-Evarzec se présentent sous la forme de lagunage d'une superficie totale de 4,6 ha de bassins.

Préalablement à leur réhabilitation, il est nécessaire de réaliser le curage et l'épandage des boues présentes dans les bassins. Une étude de caractérisation et de quantification menée en 2014 a montré que les boues sont valorisables en agriculture et représentent 960 Tonnes de Matières Sèches soit un volume d'environ 16 000 m<sup>3</sup>.

La faisabilité du plan d'épandage menée en 2015, a montré la possibilité d'un étalement de l'opération sur trois ans à raison de 320 Tonnes de Matières Sèches soit un volume d'environ 5 500 m<sup>3</sup>.

Le programme de l'opération est donc le suivant :

| 2016           | 2017                  | 2018                                       |
|----------------|-----------------------|--------------------------------------------|
| Moulin du Lenn | Dour Meur<br>bassin 1 | Moulin du Pont<br>Dour Meur bassins 2 et 3 |

Les prestations à mener par année comportent :

- La gestion de l'eau des bassins avant curage y compris dossier réglementaire éventuel,
- Le curage des boues (à sec),
- Le chaulage préalable des terrains agricoles,
- Le stockage éventuel, l'évacuation et l'épandage des boues sur des terrains agricoles,
- Enfouissement des boues.

L'enveloppe prévisionnelle pour les trois années s'élève à environ 300 000 €.

Le Comité, à l'unanimité,

⇒ **Valide** le programme de curage et d'épandage des boues des trois sites de lagunage,

⇒ **Valide** l'enveloppe prévisionnelle du programme,

⇒ **Autorise** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Finistère, du Conseil Régional de Bretagne et des autres financeurs,

⇒ **Engage** la procédure de passation du marché public (marché à tranche conditionnelle passée en procédure adaptée),

⇒ **Autorise** Monsieur le Président, au vu de l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités locales, modifié par l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005, à signer le marché public de travaux avec le titulaire retenu par le Président après consultation de la commission d'appel d'offres.

La séance est levée à 11H55

Le Président,  
René GLO



